



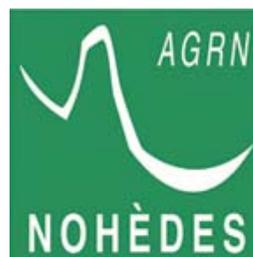
Site Natura 2000 « Madres-Coronat »

FR 9101473

# Cahier des charges

## Gestion des prairies mésophiles (prairies de fauche de montagne et prairies de fauche submontagnardes) Code EUR 15 : 6520, 6510

Version 16 03 2005



<b>6520</b>	<b>Gestion des prairies de fauche de montagne</b>
<b>6510</b>	<b>Maintien des prairies de fauche collinéennes à submontagnardes</b>

### **Objectif général de l'action**

(d'après Cahier d'Habitats Natura 2000, Habitats agro-pastoraux - Tome 4, en prép.)

Les prairies de fauche sont des habitats d'intérêt patrimonial qui figurent en annexe I de la Directive Habitats 92/43. Elles sont caractéristiques d'une richesse floristique élevée et sont aussi le lieu d'une grande diversité entomologique.

Milieux ouverts, les prairies de fauche sont par nature instables puisqu'elles ne sont qu'une étape dans l'évolution des écosystèmes. Les actions de l'homme (fauche) et de l'animal (abrutissement, déplacements) ont joué pendant des siècles un rôle important dans le maintien de ces habitats en bloquant l'évolution dynamique naturelle.

En conséquence, la déprise agricole des zones les plus difficiles ou devenues non rentables d'un point de vue économique a contribué à leur régression.

Les grands principes de gestion pour leur conservation et leur entretien consistent donc à retrouver l'impact positif des pratiques traditionnelles d'exploitation.

Ce cahier des charges propose des mesures de gestions respectueuses du maintien ou de la restauration de la biodiversité des prairies de fauche tout en assurant sa valorisation économique. Ce cahier des charges s'accompagne d'une souscription à un contrat Natura 2000 signé avec l'Etat

### **Priorité de l'action**

La responsabilité du site Madres-Coronat pour la conservation de ces deux habitats est importante.

Les parcelles à contractualiser en priorité sont celles encore peu embroussaillées et sur les secteurs où la permanence de l'élevage local permettra l'entretien à long terme des pelouses.

**Pelouses maigres de fauche de basse altitude**

Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Code habitat Eur 15 **6510**

Code Corine biotope 38.23

Carte de répartition de l'habitat

**Cadre phytosociologique**

Sous-alliance : *Centaureo jaceae-Arrhenatherenion elatioris*  
Alliance : *Arrhenatherion elatioris*

**Espèces « indicatrices »**

Photo : AGRNN

Anthyllide de Foronda	<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>forondae</i>	Thym britannique	<i>Thymus polytrichus</i> subsp. <i>britannicus</i>
Avoine de Cantabrie	<i>Helectotrichon cantabricum</i>		
Brunelle des Pyrénées	<i>Prunella hastifolia</i>	Thym faux pouliot	<i>Thymus pulegioides</i>
Bruyère vagabonde	<i>Erica vagans</i>	Boucage saxifrage	<i>Pimpinella saxifraga</i>
Carline artichaut	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>cynara</i>	Brachypode penné (agg.)	<i>Brachypodium pinnatum</i> agg.
Carline sans tige	<i>Carlina acaulis</i>	Brize intermédiaire	<i>Briza media</i>
Danthonie decombante	<i>Danthonia decumbens</i>	Brome dressé	<i>Bromus erectus</i>
Épiaire officinale	<i>Stachys officinalis</i>	Brunelle à grandes fleurs	<i>Prunella grandiflora</i>
Genêt occidental	<i>Genista occidentalis</i>	Brunelle laciniée	<i>Prunella laciniata</i>
Germadrée des Pyrénées	<i>Teucrium pyrenaicum</i>	Carline vulgaire	<i>Carlina vulgaris</i>
Koelérie pyramidale	<i>Koeleria pyramidata</i>	Chlore perfoliée	<i>Blackstonia perfoliata</i>
Œillet de Montpellier	<i>Dianthus monspessulanus</i>	Cirse sans tige	<i>Cirsium acaule</i>
Panicaut de Bourgat	<i>Eryngium burgatii</i>	Épervière piloselle	<i>Hieracium pilosella</i>
Potentille des montagnes	<i>Potentilla montana</i>	Germadrée petit chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i>
Raiponce en épi	<i>Phyteuma spicatum</i>	Hélianthème nummulaire	<i>Helianthemum nummularium</i>
Scabieuse cendrée	<i>Scabiosa cinerea</i>	Hippocrévide à toupet	<i>Hippocrepis comosa</i>

**Faciès rencontrés**

Formations médio-européennes d'altitude moyenne.

**Physionomie, structure**

Strate herbacée dense et élevée.

**Dynamique de l'habitat**

- Dynamique spontanée et rapide ;  
- Plusieurs formes de cet habitat s'inscrivent dans une potentialité forestière.

**Valeur patrimoniale**

- Richesse floristique ;  
- Grand intérêt entomologique ;  
- Fort attrait paysager.

**Caractéristique stationnelle**

- présent à une altitude inférieure à 1100m ;  
- topographie de fond de vallon ;  
- sols moyennement fumés ;  
- prairies sous-pâturées ou traitées en fauche.

**Indicateurs de l'habitat sur le site**

Indicateurs	Val	Cote
Superficie (ha)	37,6	
Nombre d'entités	50	
Evolution actuelle de l'habitat	---	2
Valeur patrimoniale de l'habitat		0
Faune et flore d'intérêt patrimonial sur l'habitat (Azuré du Serpolet)		1
Rareté de l'habitat sur le site		4
Dynamique de fermeture du milieu		4
Temps de reconstitution de l'habitat		3
Imminence ou intensité d'une ou des menaces sur l'habitat		4
Bonus qualitatif		3
Note globale (sur 10)		7,24
Responsabilité du site		***

**Etat de conservation sur le site**

Non renseigné

**Menaces sur le site**

- Déprise agricole ;  
- Fertilisation plus intensive : dérive vers une prairie de fauche eutrophique riche en grandes ombellifères (Chérophylle doré, Anthriscus des bois) avec régression des bonnes espèces fourragères ;  
- Pâturage plus intensif : dérive vers une prairie à Alchémille jaune-vert, Cynosure crételle et Luzerne lupuline.

**Intérêt économique**

Intéressante du point de vue de l'offre fourragère et de la valeur pastorale.

**Bibliographie :**

Collectif, 2002 - Cahier d'habitats, Tome 4, Habitats agropastoraux.

**Etudes et suivis à développer**

-Animation auprès des acteurs locaux et des administrations pour aider à l'entretien et à la restauration de l'habitat

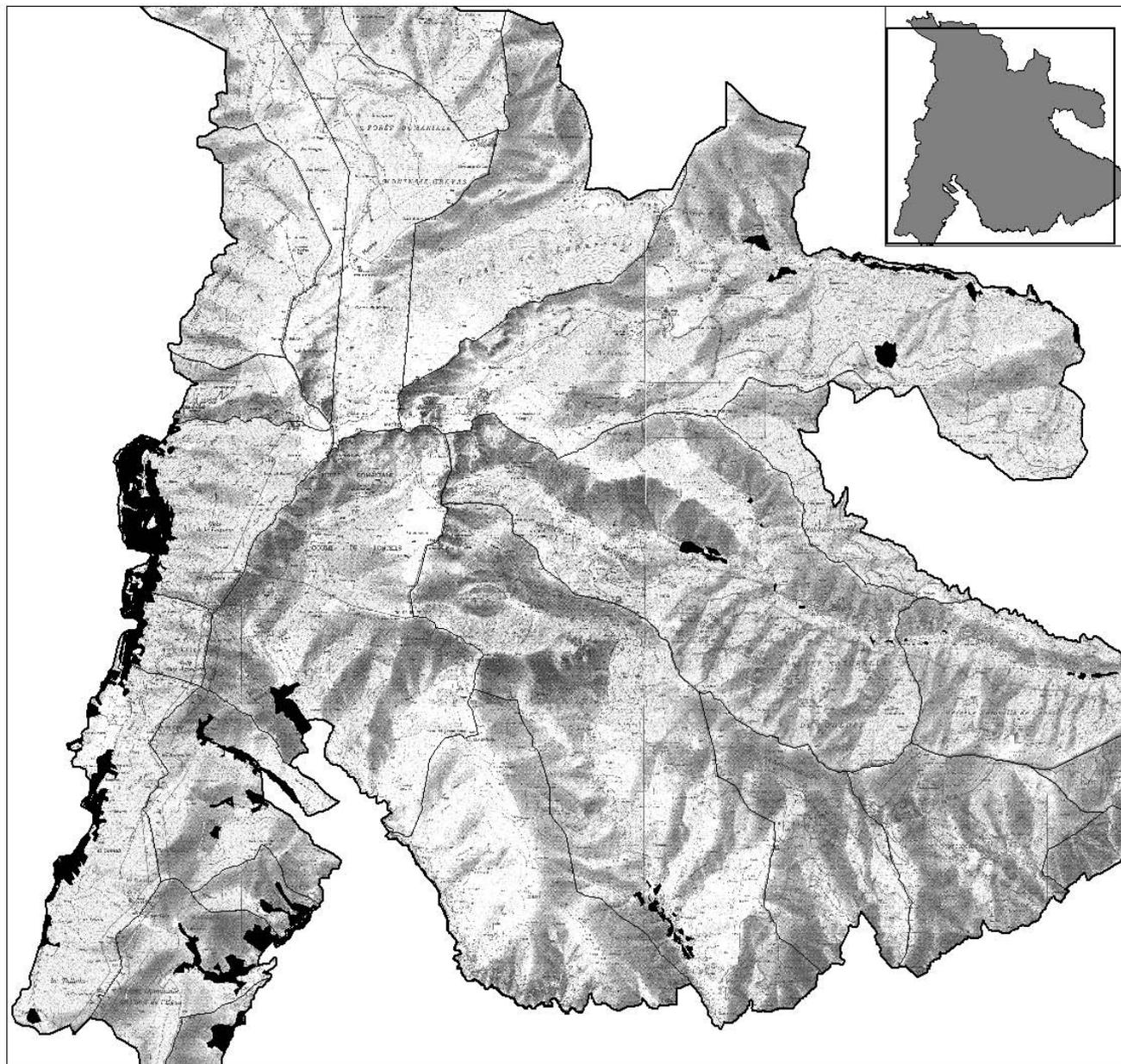
**Préconisation de gestion**

**Etat(s) à privilégier**

Les formes mésotrophiques et peu pâturées de l'habitat

**Modes de gestion recommandés :**

-Fauche (plutôt tardive) ou à défaut pâturage avec fauche des refus.  
-Restauration par abattage des arbres et coupe régulière des rejets



Document d'Objectifs Site n° FR 9101475 - Madres Coronat  
Propositions d'actions

**Zones potentielles de gestion  
des prairies de fauche  
(OUV 2,4,7,8,9 et 10)**

-  prairies de fauche
-  Périmètre du Site Natura 2000 Madres-Coronat
-  Limites communales

0 1 400 m  
1/70 000



Sources : AGRNN 2004; SCAN2500© IGN 1994  
Réalisation : AGRNN 2004

**Prairies de fauche de montagne**

Code habitat Eur 15 **6520**

Code Corine biotope 38.3

Carte de répartition de l'habitat

**Cadre phytosociologique**

Sous-alliance : *Violo sudeticae - Trisetion flavescens*

Alliance : *Polygono bistortae - Trisetion flavescens*



Photo : Alain Mangeot

**Espèces « indicatrices »**

Agrostide capillaire	<i>Agrostis capillaris</i>	Pensée cornue	<i>Viola cornuta</i>
Astrance majeure	<i>Astrantia major</i>	Rhinanthe nain	<i>Rhinanthus pumilus</i>
Avoine jaunâtre	<i>Avenula pubescens</i>	Trèfle blanc-jaunâtre	<i>Trifolium ochroleucon</i>
Campanule étalée	<i>Campanula patula</i>	Trisetè jaunâtre	<i>Trisetum flavescens</i>
Crépide molle	<i>Crepis mollis</i>	Trolle d'Europe	<i>Trollius europaeus</i>
Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i>	Berce des montagnes	<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>montanum</i>
Géranium des bois	<i>Geranium sylvaticum</i>	Berce des Pyrénées	<i>Heracleum sphondylium</i> subsp. <i>pyrenaicum</i>
Géranium des prés	<i>Geranium pratense</i>	Renouée bistorte	<i>Polygonum bistorta</i>
Knautie des bois	<i>Knautia maxima</i>		
Narcisse des poètes	<i>Narcissus poeticus</i>		

**Faciès rencontrés**

Formations médio-européennes d'altitude moyenne.

**Physionomie, structure**

Strate herbacée dense et élevée.

**Dynamique de l'habitat**

- Dynamique spontanée et rapide ;
- Plusieurs formes de cet habitat s'inscrivent dans une potentialité forestière (évolution vers la hêtraie notamment).

**Valeur patrimoniale**

- Richesse floristique ;
- Grand intérêt entomologique ;
- Fort attrait paysager.

**Caractéristique stationnelle**

- présent de 1100 m à 2000 m ;
- topographie de fond de vallon ;
- sols moyennement à assez fortement fumés ;
- prairies typiquement irriguées, sous-pâturées ou traitées en fauche.

Prairies de fauche de montagne

**Indicateurs de l'habitat sur le site**

Indicateurs	Val	Cote
Superficie (ha)	618	
Nombre d'entités	140	
Evolution actuelle de l'habitat	---	2
Valeur patrimoniale de l'habitat		0
Faune et flore d'intérêt patrimonial sur l'habitat ( <i>Pieris ergane</i> )		1
Rareté de l'habitat sur le site		3
Dynamique de fermeture du milieu		4
Temps de reconstitution de l'habitat		3
Imminence ou intensité d'une ou des menaces sur l'habitat		4
Bonus qualitatif		3
Note globale (sur 10)		7,41
Responsabilité du site		***

**Etat de conservation sur le site**

Etat de bon à mauvais.

**Menaces sur le site**

- Déprise agricole ;
- Fertilisation plus intensive : dérive vers une prairie de fauche eutrophique riche en grandes ombellifères (Chérophylle doré, Anthrisque des bois) avec régression des bonnes espèces fourragères ;
- Pâturage plus intensif : dérive vers une prairie à Alchémille jaune-vert, Cynosure crételle et Luzerne lupuline.

**Intérêt économique**

Très intéressant du point de vue de l'offre fourragère et de la valeur pastorale.

**Bibliographie :**

Collectif, 2002 - Cahier d'habitats, Tome 4, Habitats agropastoraux.

Association Gestionnaire de la Réserve Naturelle de Nohèdes, 66500 Nohèdes

**Etudes et suivis à développer**

- Poursuivre les suivis de la Jaça et de Coma Preguna (Nohèdes) ;
- Animation auprès des acteurs (locaux et administrations) pour aider à l'entretien et à la restauration de l'habitat.

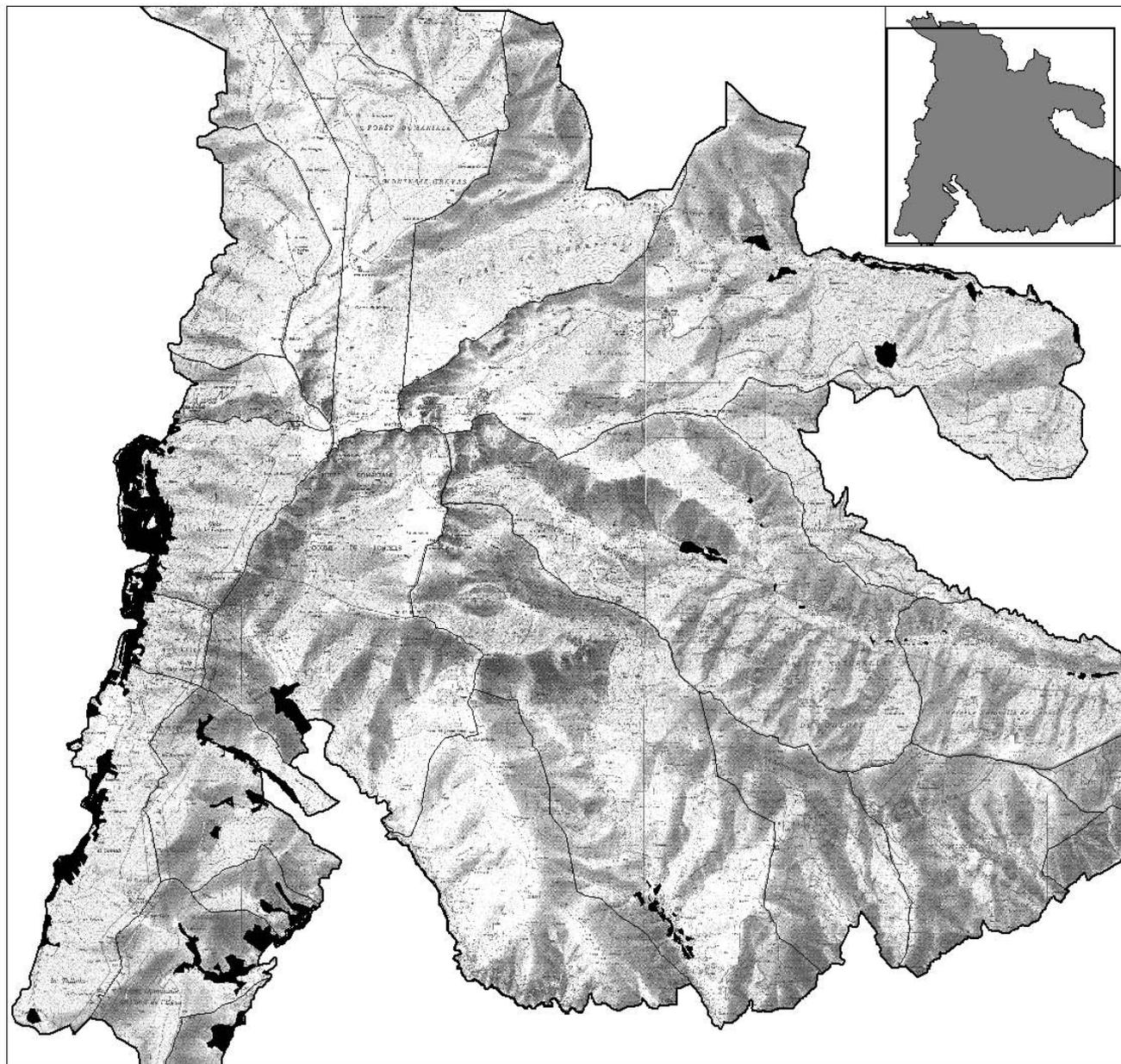
**Préconisation de gestion**

**Etat(s) à privilégier**

- les formes mésotrophiques et peu pâturées de l'habitat ;
- les prairies fauchées.

**Modes de gestion recommandés :**

- Fauche (plutôt tardive) ou à défaut pâturage avec fauche des refus ;
- Restauration par abattage des arbres et coupe régulière des rejets.



Document d'Objectifs Site n° FR 9101475 - Madres Coronat  
Propositions d'actions

**Zones potentielles de gestion  
des prairies de fauche  
(OUV 2,4,7,8,9 et 10)**

-  prairies de fauche
-  Périmètre du Site Natura 2000 Madres-Coronat
-  Limites communales

0 1 400 m  
1/70 000

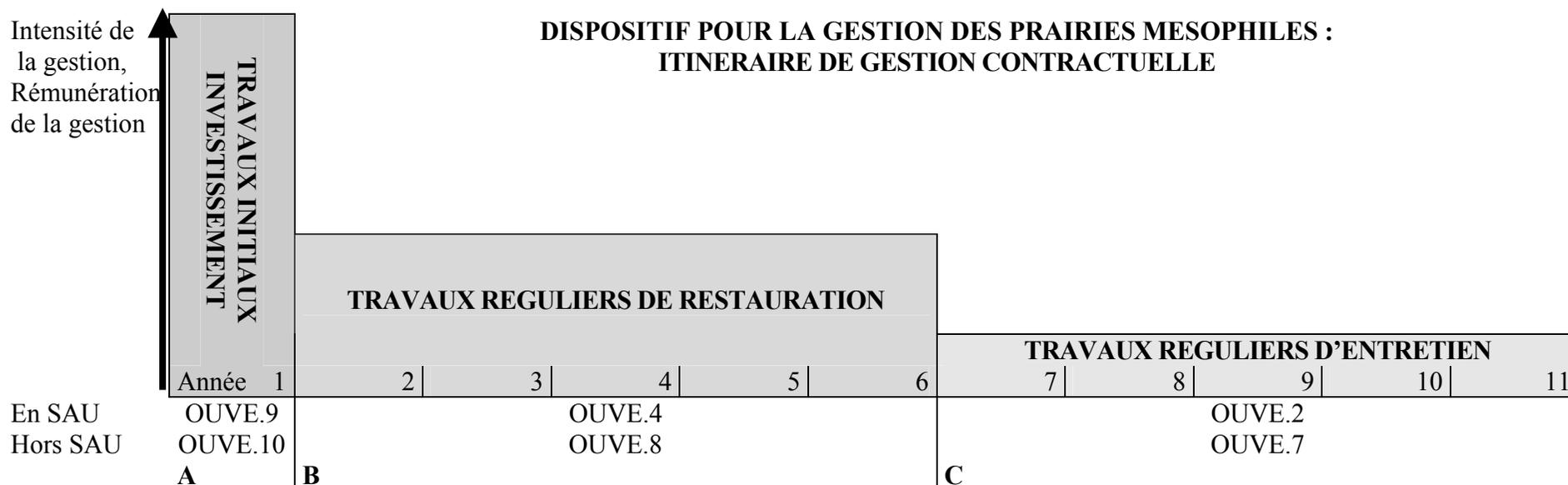


Sources : AGRNN 2004; SCAN2500© IGN 1994  
Réalisation : AGRNN 2004

## FICHES-ACTION CORRESPONDANTES AU CAHIER DES CHARGES ET TYPE DE CONTRAT EN FONCTION DE L'ETAT INITIAL

	<b>En Surface Agricole Utile</b>	<b>Hors Surface Agricole Utile</b>	<b>Carte d'application</b>
Réaliser de gros travaux initiaux de restauration (Fiche n°3)	OUVE.9 (investissement)	OUVE.10 (investissement)	Voir pages 4 et 6
Restaurer les prairies mésophiles (Fiche n°2)	OUVE.4 (CAD)	OUVE.8 (Contrat Natura 2000)	
Entretenir les prairies mésophiles (Fiche n°1)	OUVE.2 (CAD)	OUVE.7 (Contrat Natura 2000)	

Voir Fiches-action « OUVÉ. » dans le Tome 2 du Document d'Objectifs (DOCOB)



Le diagnostic détermine l'état initial de la parcelle à contractualiser : A, B ou C.

## Périmètre et conditions d'application

Les mesures proposées dans ce cahier des charges sont à mettre en œuvre pour toute parcelle du site Madres-Coronat se rattachant aux habitats EU6510 et EU6520, qu'elles soient pâturées, fauchées ou abandonnées. La cartographie étant en cours de réactualisation, des parcelles ne figurant pas actuellement sur les cartes de ces habitats (pages 4 et 6) pourront être intégrées ultérieurement.

## Définitions

Définition d'une parcelle de prairie mésophile actuellement utilisée (fauche ou pâturage) et présentant **un état de conservation favorable** (définition d'une pelouse pastorale inspirée du SIME, Lambert, 30.07.02) :

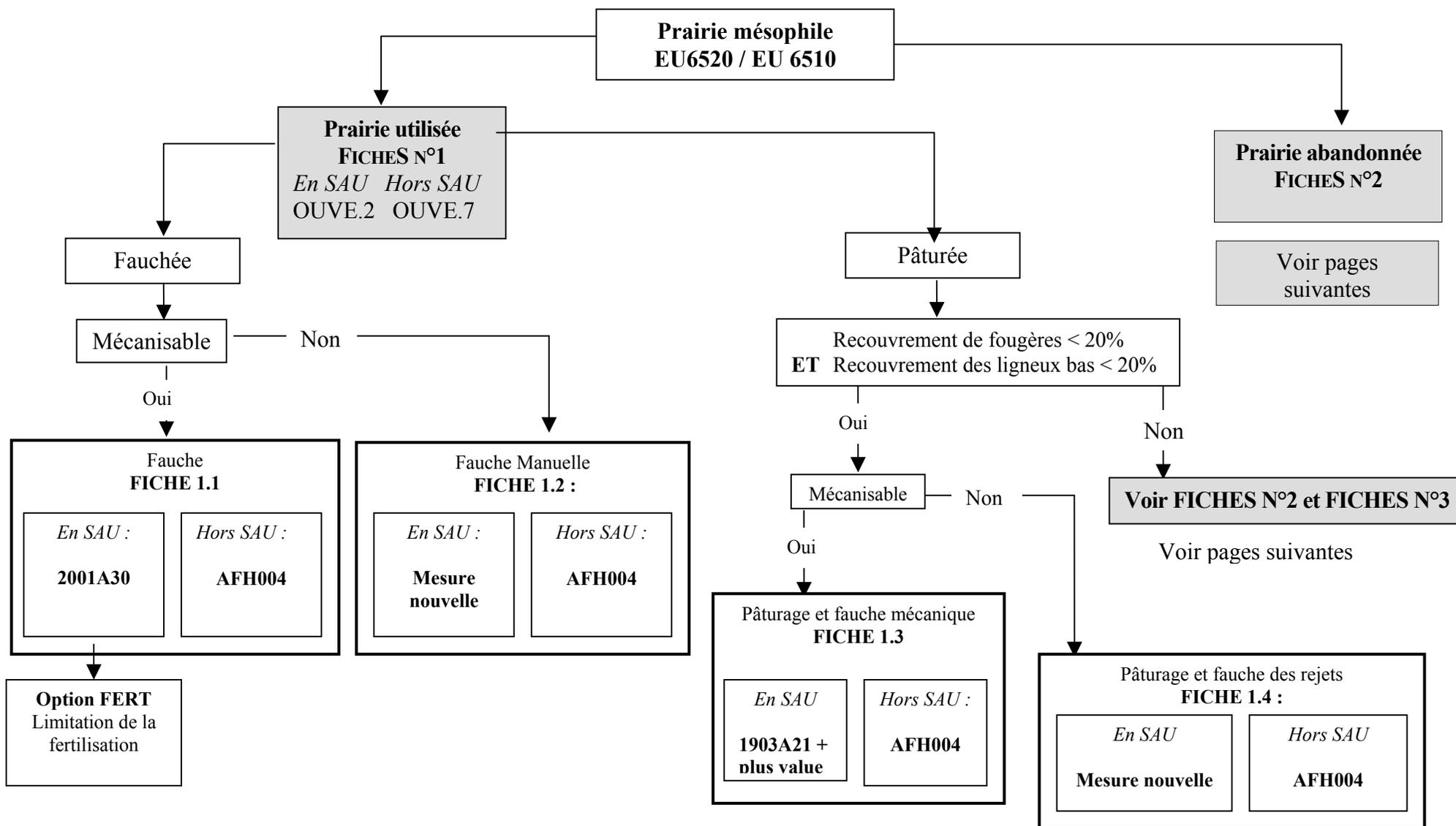
- taux de recouvrement des herbacées supérieur à 60%
- taux de recouvrement des ligneux bas (ligneux de hauteur inférieure à 2m) inférieur à 20%
- taux de recouvrement de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) inférieur à 20%
- taux de recouvrement de sol nu inférieur à 20%
- taux de recouvrement de la strate arborée inférieur à 10%.

Dans ce cas, une contractualisation selon les fiches-action OUVÉ.2 ou OUVÉ.7 est proposée **pour l'entretien**. La gestion préconisée est détaillée Fiche n°1. Lorsqu'une prairie est abandonnée mais répond quand même à ces critères, la Fiche n°1 s'applique.

Lorsque l'état de la prairie ne correspond pas à ces critères, elle nécessite une **restauration** (fiche n°2), et lorsque la strate arborée est conséquente, des **travaux initiaux** sont à prévoir (Fiche n°3)

**NOTA IMPORTANT** : les « jargons » utilisés par les pastoralistes et les naturalistes divergent. Ce que les naturalistes appellent une **prairie** est une **pelouse** pour les pastoralistes.

## Organigramme des actions de gestion des prairies mésophiles



**Prairie abandonnée**  
**FICHES N°2**  
*En SAU Hors SAU*  
 OUV.4 OUV.8

**Bon état de conservation :**  
 Recouvrement des herbacées > 60%  
 et Recouvrement des fougères < 20%  
 et Recouvrement des ligneux bas < 20%  
 et Recouvrement de la strate arborée < 10%

Oui

Mécanisable

Oui

Fauche  
**Fiche 1.1**

Pâturage et fauche  
 des rejets  
**Fiche 1.3**

Non

Non

Fauche  
 Manuelle  
**Fiche 1.2**

ou

Pâturage et  
 fauche des rejets  
**Fiche 1.4**

Oui

Strate arborée < 10%

Non

**Voir FICHES N°3**

**Embroussaillage\* < 50%**

Non

**Embroussaillage\* > 50%**

\* taux de recouvrement total des fougères et des ligneux bas

• Recouvrement des ligneux bas > 20%

Non

Oui

Mécanisable

Oui  
 Réhabilitation  
**Fiche 2.5**

*En SAU :*  
**1901A16**

*Hors SAU*  
**AFH004**

Oui : gyrobroyage mécanique  
**Fiche 2.1**

*En SAU :*  
**1901A13**

*Hors SAU*  
**AFH004**

Non : gyrobroyage manuel  
**Fiche 2.2**

*En SAU :*  
**Mesure nouvelle**

*Hors SAU*  
**AFH004**

Recouvrement des  
 fougères > 20%

Oui

Mécanisable

Non

+

Recouvrement des fougères > 20%

Recouvrement des fougères > 20%

+

Contrôle mécanique des fougères  
**Fiche 2.3:**

*En SAU*  
**Mesure nouvelle**

*Hors SAU :*  
**AFH005**

Pâturage et contrôle manuel des fougères  
**Fiche 2.4**

*En SAU*  
**Mesure nouvelle**

*Hors SAU :*  
**AFH005**

Oui : contrôle mécanique des fougères  
**Option FGMC**

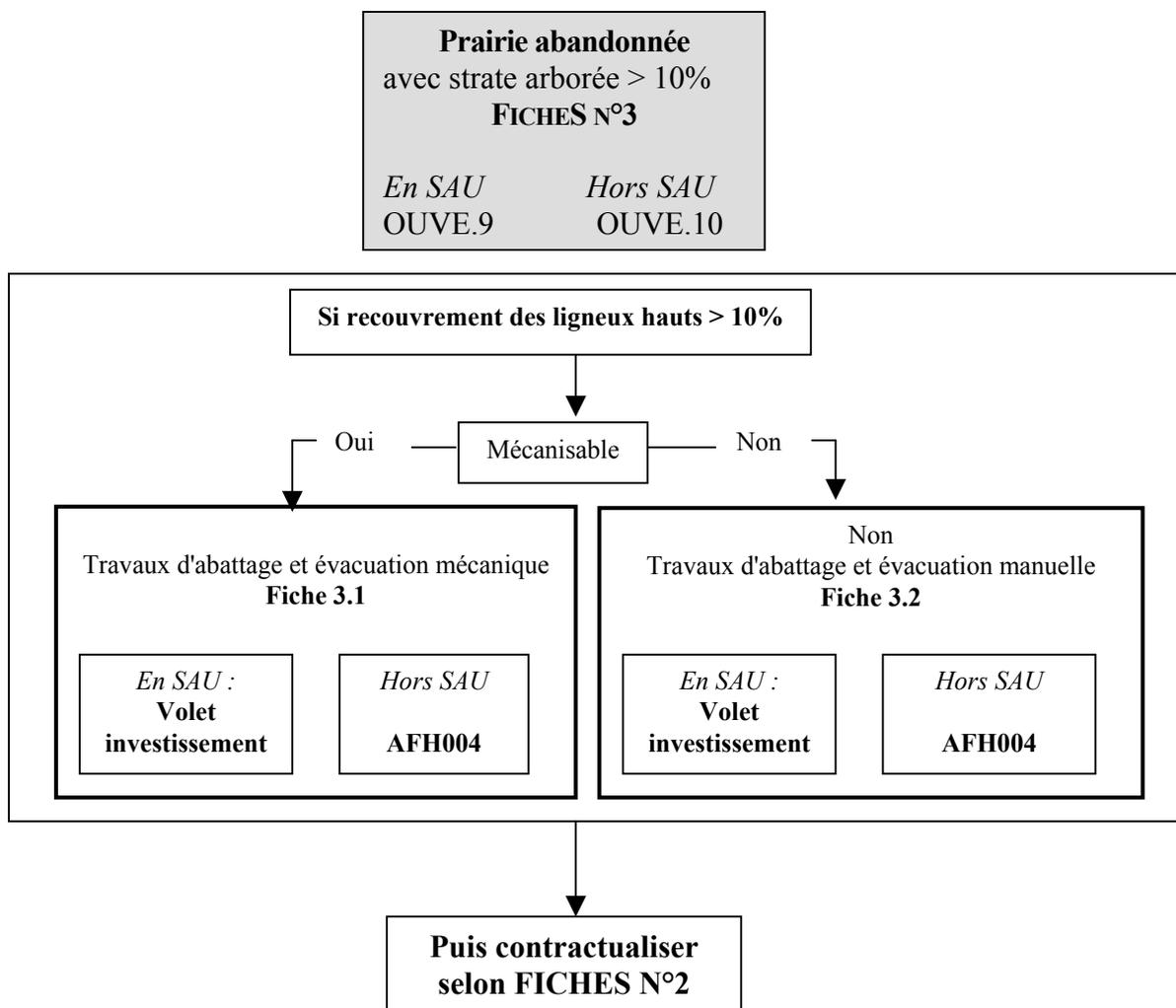
*En SAU :*  
**Plus value pour 2° fauche**

*Hors SAU*  
**AFH005**

Non : contrôle manuel des fougères  
**Option FG MN**

*En SAU :*  
**Plus value pour 2° fauche**

*Hors SAU*  
**AFH005**



**Mesures à contractualiser en fonction du diagnostic de la parcelle :**

	N° fiche	Mécanis.	Non mécanis.	Ligneux bas	Fougère	Ligneux hauts	Contenu
<b>Fiches 1 : prairie mésophile à entretenir</b>							
<b>OUVE.2 OUVE.7</b>	<b>Fiche 1.1</b>	X		<20%	<20%	<10%	Entretien par la fauche car la parcelle est mécanisable - Option <b>FERT</b> : limitation de la fertilisation
	<b>Fiche 1.2</b>		X	<20%	<20%	<10%	Entretien par la fauche manuelle sur parcelle non mécanisable
	<b>Fiche 1.3</b>	X		<20%	<20%	<10%	Entretien par le pâturage sur parcelle mécanisable
	<b>Fiche 1.4</b>		X	<20%	<20%	<10%	Entretien par le pâturage sur parcelle non mécanisable
<b>Fiches 2 : prairie mésophile à restaurer</b>							
<b>OUVE.4 OUVE.8</b>	<b>Fiche 2.1</b>	X		20%<LB<50%	<20% >20%	<10%	Gyrobroyage des ligneux bas pour une parcelle mécanisable - Option <b>FGMC</b> : débroussaillage mécanique de la fougère
	<b>Fiche 2.2</b>		X	20%<LB<50%	<20% >20%	<10%	Débroussaillage manuel des ligneux bas - Option <b>FGMN</b> : débroussaillage manuel de la fougère
	<b>Fiche 2.3</b>	X		<20%	>20%	<10%	Contrôle mécanique de la fougère pour une parcelle mécanisable
	<b>Fiche 2.4</b>		X	<20%	>20%	<10%	Contrôle manuel de la fougère pour une parcelle non mécanisable
	<b>Fiche 2.5</b>	X		>50%		<10%	Travaux de réhabilitation dans le cas d'un embroussaillage (ligneux bas et espèces envahissantes) supérieur à 50% pour une parcelle mécanisable
<b>Fiches 3 : Travaux de réouverture initiaux (investissement)</b>							
<b>OUVE.9 OUVE.10</b>	<b>Fiche 3.1</b>	X		-	-	>10%	Travaux de réouverture dans le cas d'un recouvrement de la strate arborée supérieure à 10% pour une parcelle mécanisable
	<b>Fiche 3.2</b>		X	-	-	>10%	Travaux de réouverture dans le cas d'un recouvrement de la strate arborée supérieure à 10% pour une parcelle non mécanisable

**PRINCIPES DE CALCUL :**

Lorsque les mesures figurant dans la synthèse régionale agro-environnementale du Languedoc-Roussillon sont trop éloignées de la gestion environnementale préconisée, le calcul de la rémunération à l'hectare est le suivant :

« *Mesure de base calquée sur la PHAE (mesure 1903A20) + engagements supplémentaires* ». Cette mesure est celle qui correspond à la pratique pastorale sans contrainte particulière, qui est très largement contractualisée en élevage extensif.

Les engagements supplémentaires sont calculés ainsi :

« *Nombre d'heures homme X 12 € par heure* »

« *Nombre d'heures machine X 2,90 € par heure pour une machine portable* ».

L'ensemble bénéficie de la « *marge Natura 2000* » de 20%.

<b>OUVE.2</b> <b>OUVE.7</b>	<b>FICHE N°1 :</b> <b>Entretien de l'habitat</b>
--------------------------------	---

En Surface Agricole Utile (SAU), cette action doit être contractualisée selon le cas par les MAE 2001A30, 1903A20 ou par de nouvelles mesures (fiche action OUVÉ.2);

Hors SAU, cette action doit être contractualisée selon la mesure AFH 004 pour la gestion des ligneux bas et AFH 005 pour la lutte contre la fougère (fiche action OUVÉ.7).

## Objectifs poursuivis

L'objectif de cette mesure est de maintenir voire d'améliorer l'état de la prairie par la fauche ou le pâturage. La fauche est la pratique à favoriser dès que la parcelle est mécanisable. Sa durée est de 5 ans, renouvelable si le diagnostic au terme du contrat est satisfaisant.

## Conditions d'application

Certaines conditions sont nécessaires pour entreprendre cette action :

- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location,...) sur la ou les parcelles concernées pendant la durée du contrat.
- avoir sur ces parcelles des prairies remplissant les conditions de recouvrement citées précédemment.
- avoir effectué des travaux de restauration si cela s'avérait nécessaire.
- établir un diagnostic initial avec l'opérateur du site Natura 2000 si cela n'a pas déjà été effectué lors des mesures de restauration. Ceci permettra de définir précisément l'itinéraire technique et de suivre l'impact des travaux effectués sur le milieu, la faune et la flore.

## Bonnes pratiques (non rémunérées)

- maintenir la prairie dans l'état initial diagnostiqué (% de recouvrements des herbacées, des fougères, des ligneux bas et de la strate arborée),
- respecter l'itinéraire choisi,
- informer l'opérateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu,
- ne pas pratiquer le nivellement, le boisement, le retournement, la fertilisation, et l'ensemencement.

## **Engagements non rémunérés**

- Tenue du carnet de fauche et de pâturage
- Discussion avec l'opérateur

## **Engagements rémunérés**

Les montants des aides sont issus :

- de la synthèse régionale agro-environnementale, comprenant une marge de 20% liée à Natura 2000 ;
- du « Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts » édité par Espaces Naturels de France en 2000.
- Les tarifications horaires indiquées ne sont qu'une base de travail (12 €/heure) et correspondent à la rémunération d'un exploitant agricole. Un devis plus précis et une adaptation des mesures doivent être effectués lors du diagnostic initial.

## **Contrôles**

Le contractant s'engage sur certains points qui pourront être contrôlés:

- la tenue du cahier d'enregistrement des actions (carnet de fauche et de pâturage, fertilisation...).
- les factures de prestataires ou attestations sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui même.
- les contrôles sur le terrain :
  - taux de recouvrement des ligneux, fougères et de la strate arborée inférieur ou égal à ceux de l'état initial
  - absence de jeunes ligneux de diamètre inférieur à 1 cm.

**CORRESPONDANCES AVEC LES MESURES DE LA SYNTHÈSE  
AGRO-ENVIRONNEMENTALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON (ANNEXE J DU PDRN)**

Code Action : <b>2001A30</b> Libellé action : <b>Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche( plus éventuellement le pâturage).</b>		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu <b>91,47 €/ha:</b>	<b>FICHE N°1-1 (Fiche-action OUVÉ.2) FAUCHE Ligneux bas &lt; 20%, fougères &lt; 20% Prairie mécanisable</b>	Code option	Montant €/ha/an				
Territoires visés	1,2,3			Voir carte d'application						
Objectifs	Biodiversité /paysage			Habitats 6510 et 6520						
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		<b>adp</b>	Prairies permanentes uniquement						
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Clauses générales :</b>			<b>Valeur de base (prairie fauchée mécanisable) + marge 20% Natura 2000</b>		<b>109,76</b>				
	- mesure fixe pour les prairies permanentes (PP)	<b>oui</b>								
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP	<b>non</b>								
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation	<b>non</b>								
	- fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage	<b>oui</b>								
	- tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation	<b>oui</b>								
	- Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage	<b>oui</b>								
	<b>Interdictions :</b>									
	- nivellement, boisement ,	<b>oui</b>								
	- affouragement sur les parcelles	<b>oui</b>								
	<b>TOTAL SANS OPTION</b>						<b>109,76</b>			
	<b>Clauses spécifiques :</b>									
- Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 60-60-60	<b>adp</b>	En prairie mécanisable, plus value pour fertilisation réduite à 30-30-30 ou moins	<b>FERT</b>	<b>(option)</b>	<b>150,33</b>					
- Désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties...) autorisé sur avis du comité technique	<b>non</b>	Pas de désherbage chimique								
<b>TOTAL</b>						<b>260,09</b>				

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée

Code Action : <b>2001A30</b> Libellé action : <b>Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche( plus éventuellement le pâturage).</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu <b>91,47 €/ha:</b>	<b>FICHE N°1-2</b> <b>(Fiche-action OUVÉ.2)</b> <b>ENTRETIEN PAR FAUCHE</b> <b>Ligneux bas &lt; 20%, fougères &lt; 20%</b> <b>Prairie non mécanisable</b> <b>NOUVELLE MESURE</b>	Code option	Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3			Voir carte d'application		
Objectifs	Biodiversité /paysage			Habitats 6510 et 6520		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		<b>adp</b>	Prairies permanentes uniquement		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Clauses générales :</b>			<b>Valeur de base (prairie fauchée mécanisable) + marge 20% Natura 2000</b>		<b>109,76</b>
	- mesure fixe pour les prairies permanentes (PP)	<b>oui</b>				
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP	<b>non</b>				
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation	<b>non</b>				
	- fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage	<b>oui</b>				
	- tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation	<b>oui</b>				
	- Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage	<b>oui</b>		Plus value pour fauche manuelle en plein		<b>226,88</b>
	<b>Interdictions :</b>					
	- nivellement, boisement ,	<b>oui</b>				
	- affouragement sur les parcelles	<b>oui</b>				
<b>Clauses spécifiques :</b>						
- Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 60-60-60	<b>non</b>			Pas d'amendement minéral (non mécanisable)		
- Désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties...) autorisé sur avis du comité technique	<b>non</b>			Pas de désherbage chimique		
<b>PLAFOND PAC</b>						<b>336,64</b>

Code Action : <b>1903A21</b> Libellé action : <b>Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)</b>		Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu: <b>60,97</b> €/ha		<b>FICHE N°1-3</b> <b>(Fiche-action OUV.2)</b> <b>ENTRETIEN PAR PATURAGE</b> <b>Ligneux bas &lt; 20%, fougères &lt; 20%</b> <b>Prairie mécanisable</b>	Code option	Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3				Voir carte d'application		
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysages		<b>adp</b>		Habitats 6510 et 6520		
Conditions d'éligibilité	Systèmes pastoraux				Prairies permanentes uniquement		
Engagements	<b>Pâturage tournant et raisonné en parcs :</b>				<b>Valeur de base + marge 20% Natura 2000</b>		<b>73,16</b>
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation		<b>oui</b>				
	Déplacement et surveillance du troupeau		<b>oui</b>				
	Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles		<b>oui</b>				
	Gestion des refus		<b>oui</b>				
	Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année		<b>oui</b>				
	<b>Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée</b> sur avis du comité technique départemental		<b>oui</b>				
	<b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		<b>adp</b>		Selon diagnostic initial de la parcelle.		
<b>Plus-value</b>					Gyrobroyage mécanique des refus 2 X en 5 ans		<b>11,76</b>
<b>TOTAL (en SAU)</b>							<b>84,92</b>

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée, **opt** : option

Code Action : <b>2001A30</b> Libellé action : <b>Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche( plus éventuellement le pâturage).</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu <b>91,47 €/ha:</b>	<b>FICHE N°1-4</b> <b>(Fiche-action OUVÉ.2)</b> <b>ENTRETIEN PAR PATURAGE</b> <b>Ligneux bas &lt; 20%, fougères &lt; 20%</b> <b>Parcelle non mécanisable</b> <b>NOUVELLE MESURE</b>	Code option	Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3			Voir carte d'application		
Objectifs	Biodiversité /paysage			Habitats 6510 et 6520		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires			Prairies permanentes uniquement		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Clauses générales :</b>			<b>Valeur de base (prairie fauchée mécanisable) + marge 20% Natura 2000</b>		<b>109,76</b>
	- mesure fixe pour les prairies permanentes (PP)	<b>oui</b>				
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP	<b>non</b>				
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation	<b>non</b>				
	- fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage	<b>oui</b>				
	- tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation	<b>oui</b>				
	- Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage	<b>oui</b>		Plus value pour prairie pâturée non mécanisable, fauche des refus :		<b>154,44</b>
	<b>Interdictions :</b>					
	- nivellement, boisement ,	<b>oui</b>				
	- affouragement sur les parcelles	<b>oui</b>				
	<b>Clauses spécifiques :</b>					
	- Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 60-60-60	<b>non</b>		Car non mécanisable		
- Désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties...) autorisé sur avis du comité technique	<b>non</b>		Pas de désherbage chimique			
<b>TOTAL</b>						<b>264,20</b>

**OUVE.4**  
**OUVE.8**

**FICHE N°2**  
**Restauration de l'habitat puis entretien**

La parcelle étant abandonnée, elle peut ne pas répondre aux exigences de recouvrement (ligneux, fougères,...). Il faut alors lutter contre la dynamique d'embroussaillage (ronce, noisetier,...) et contre les espèces envahissantes comme la fougère afin d'utiliser à nouveau les propriétés fourragères de la parcelle.

Les mesures de maîtrise de l'embroussaillage (ligneux bas et fougères) à mettre en place suivant la possibilité ou non de mécanisation de la parcelle sont proposées par ce contrat qui prendra en charge les surcoûts engendrés. Ces mesures prennent aussi en compte l'entretien nécessaire à la maîtrise de l'embroussaillage.

A l'issue du contrat, si la dynamique d'embroussaillage ou de réembroussaillage est maîtrisée, le contrat suivant fera appel aux mesures d'entretien (FICHE N°1).

**Cas des parcelles présentant un taux de boisement supérieur à 10%.** Dans ce cas, des travaux de réouverture seront entrepris préalablement à la mise en oeuvre des présentes mesures. (Fiches-action OUV.9 ou OUV.10). Ces mesures seront discutées au cas par cas suivant les taux de recouvrement et le type de ligneux. (Voir FICHE N°3)

## Périmètre d'application

Cette mesure s'applique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 Madres-Coronat sur les parcelles de prairies mésophiles en voie de colonisation par les ligneux ou par d'autres espèces présentant un faible intérêt fourrager (Voir carte d'application de la mesure).

## Conditions d'application

Certaines conditions sont nécessaires pour entreprendre cette action :

- être propriétaire ou titulaire d'un droit (bail, convention, location,...) sur la ou les parcelles concernées pendant la durée du contrat, c'est-à-dire 5 ans,
- établir un diagnostic initial avec l'opérateur du site Natura 2000 pour définir les modes de gestion suivant le degré de fermeture, les espèces envahissantes et l'intensité d'embroussaillage des zones concernées et suivre l'impact des travaux effectués,
- réaliser un devis pour les travaux d'ouverture s'ils ne sont pas effectués par l'exploitant agricole.

## Bonnes pratiques (non rémunérées)

- respecter l'itinéraire choisi.
- informer l'opérateur en cas de changements au niveau du fonctionnement de l'exploitation si ceux-ci risquent d'avoir un impact sur la gestion du milieu
- ne pas pratiquer le nivellement, le boisement, le retournement, la fertilisation, et l'ensemencement.

## Engagements non rémunérés

- Tenue du carnet de fauche et de pâturage
- Discussion avec l'opérateur

## Engagements rémunérés

Les mesures proposées sont inspirées en partie des mesures agro-environnementales.

Ce cahier des charges pourra subir des modifications suivant les exigences de la parcelle, définies grâce au diagnostic initial.

Des devis pourront alors être réalisés au cas par cas pour les travaux d'ouverture.

Selon les cas, il pourra être intéressant de conserver certains arbres et essences remarquables après discussion avec l'opérateur.

## Contrôles

Le contractant s'engage sur certains points qui pourront être contrôlés :

- la tenue du cahier d'enregistrement des actions (carnet, pratiques,...).
- la présentation des factures de prestataires ou attestations sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui-même.
- les contrôles sur le terrain :
  - Taux de recouvrement des ligneux bas < 20%
  - Taux de recouvrement des fougères < 20%.
  - Absence de ligneux bas de diamètre inférieur à 1 cm.

## FICHES N°2 (Fiche-action OUVÉ.4)

Code Action : <b>1901A13</b> Libellé action : <b>Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamique de fermeture + entretien par pâturage : recouvrement initial des ligneux bas &lt;50%</b>		Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu: <b>167,69€/ha</b>	<b>FICHE N°2-1 (Fiche-action OUVÉ.4) RESTAURATION Si 20% &lt; ligneux bas &lt; 50%, et fougères &gt; 20%, mécanisable</b>	Code option	Montant €/ha/an	
Territoires visés	1,2,3			Voir carte d'application			
Objectifs	Biodiversité en priorité, Paysage, Risques naturels			Habitats 6510 et 6520			
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas <50%			Prairies permanentes uniquement			
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Atteindre au bout de 5 ans</b> : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée			<b>Valeur de base (prairie mécanisable et pâturage) + marge 20% Natura 2000</b>		<b>201,22</b>	
	<b>Débroussaillage d'ouverture</b> en mosaïque la première année		<b>oui</b>				
	<b>Entretien par le pâturage raisonné :</b>		<b>oui</b>				
	Tenue d'un calendrier de pâturage		<b>oui</b>				
	Déplacement et surveillance du troupeau		<b>oui</b>				
	Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles		<b>oui</b>				
	Elimination des refus de pâturage		<b>oui</b>				
	<b>Maîtrise annuelle</b> du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux		<b>oui</b>				
	<b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		<b>adp</b>				
<b>TOTAL SANS OPTION</b>						<b>201,22</b>	
				<b>opt</b>	<b>Option.</b> En parcelle mécanisable, 2° fauche des fougères 109,76€/ha/an sur 35% de la surface	<b>FGMC</b>	<b>38,42</b>
<b>TOTAL AVEC OPTION</b>						<b>239,64</b>	

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée, **opt** : option

Code Action : <b>1903A20</b> Libellé action : <b>Maintien des ressources herbacées par le pâturage extensif sur les parcours méditerranéens (landes, garrigues, matorrals, bois pâturés, parcours humides littoraux)</b>		Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu: <b>45,73</b> €/ha		<b>FICHE N°2-2</b> <b>(Fiche-action OUV.4)</b> <b>RESTAURATION</b> <b>Si 20% &lt; ligneux bas &lt; 50%</b> <b>et fougères &gt;20%, non mécanisable</b> <b>NOUVELLE MESURE</b>	Code option	Montant €/ha/an	
Territoires visés	1,2,3				Voir carte d'application			
Objectifs	Biodiversité, Risques naturels, Paysages				Habitats 6510 et 6520			
Conditions d'éligibilité	Systemes pastoraux				Prairies permanentes uniquement			
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Pâturage tournant et raisonné en parcs :</b>				<b>Valeur de base + marge 20% Natura 2000</b>		<b>54,88</b>	
	Tenue d'un calendrier de pâturage avec raisonnement sur l'ensemble de l'exploitation	<b>oui</b>						
	Déplacement et surveillance du troupeau	<b>oui</b>						
	Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles	<b>oui</b>						
	Gestion des refus	<b>oui</b>						
	Pâturage soutenu de l'herbe sur au moins 80 % de la surface chaque année	<b>oui</b>						
	<b>Utilisation interdite de phytocides ou strictement limitée</b> sur avis du comité technique départemental	<b>oui</b>						
	<b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)	<b>adp</b>			Selon diagnostic initial de la parcelle.			
	<b>Plus-value</b>					Débroussaillage manuel des ligneux bas (entre 20 et 50% de la surface)		<b>308,88</b>
		<b>TOTAL SANS OPTION</b>						
		<b>opt</b>			Plus value pour maîtrise de la <i>surface en fougère</i> en parcelle non mécanisable (2° fauche) 384,32€/ha/an pour la surface en fougère, 35% de la surface	<b>FGMN</b>	<b>134,51</b>	
<b>TOTAL AVEC OPTION (Hors SAU)</b>							<b>489,27</b>	
<b>TOTAL AVEC OPTION (en SAU)</b>							<b>450,00</b>	

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée, **opt** : option

Code Action : <b>2001A30</b> Libellé action : <b>Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche( plus éventuellement le pâturage).</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu <b>91,47 €/ha:</b>	<b>FICHE N°2-3</b> <b>(Fiche-action OUV.4)</b> <b>RESTAURATION</b> <b>Ligneux bas &lt; 20%, Contrôle des fougères (&gt;20%) sur prairie mécanisable</b> <b>NOUVELLE MESURE</b>	Code option	Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3			Voir carte d'application		
Objectifs	Biodiversité /paysage			Habitats 6510 et 6520		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		adp	Prairies permanentes uniquement		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Clauses générales :</b>			<b>Valeur de base (prairie fauchée mécanisable) + marge 20% Natura 2000</b>		<b>109,76</b>
	- mesure fixe pour les prairies permanentes (PP)	<b>oui</b>				
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP	<b>non</b>				
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation	<b>non</b>				
	- fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage	<b>oui</b>				
	- tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation	<b>oui</b>				
	- Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage	<b>oui</b>				
	<b>Interdictions :</b>					
	- nivellement, boisement ,	<b>oui</b>				
	- affouragement sur les parcelles	<b>oui</b>				
			En parcelle mécanisable, 2° fauche des fougères 109,76€/ha/an sur 35% de la surface		<b>38,42</b>	
	<b>Clauses spécifiques :</b>		<b>TOTAL SANS OPTION</b>			<b>148,14</b>
	- Désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties...) autorisé sur avis du comité technique	<b>non</b>	Pas de désherbage chimique			
- Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 60-60-60	<b>adp</b>	En prairie mécanisable, plus value pour fertilisation réduite à 30-30-30 ou moins ( <b>option FERT</b> )		<b>FERT</b>	<b>150,33</b>	
		<b>TOTAL AVEC OPTION</b>			<b>299,47</b>	

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée

Code Action : <b>2001A30</b> Libellé action : <b>Maintien en gestion extensive de la prairie par la fauche( plus éventuellement le pâturage).</b>		Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu <b>91,47 €/ha:</b>	<b>FICHE N°2-4</b> <b>(Fiche-action OUVÉ.4)</b> <b>RESTAURATION</b> <b>Ligneux bas &lt; 20%, Pâturage et contrôle des fougères (&gt;20%) sur prairie non mécanisable</b> <b>NOUVELLE MESURE</b>	Code option	Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3			Voir carte d'application°		
Objectifs	Biodiversité /paysage			Habitats 6510 et 6520		
Conditions d'éligibilité	Prairies permanentes ou temporaires		<b>adp</b>	Prairies permanentes uniquement		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Clauses générales :</b>			<b>Valeur de base (prairie fauchée mécanisable) + marge 20% Natura 2000</b>		<b>109,76</b>
	- mesure fixe pour les prairies permanentes (PP)		<b>oui</b>			
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné et ensemencement par des graminées et/ou des légumineuses pour les PP		<b>non</b>			
	- un seul renouvellement autorisé au cours des 5 ans avec travail du sol raisonné pour les PT entrant dans la rotation		<b>non</b>			
	- fertilisation organique limitée à 65 unités d'azote environ y compris les restitutions par pâturage		<b>oui</b>			
	- tenue du cahier d'enregistrements (apports minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation		<b>oui</b>			
	- Exploitation de la prairie par la fauche et éventuellement le pâturage		<b>oui</b>	Plus valeur pour prairie pâturée non mécanisable, fauche des refus :		<b>154,44</b>
	<b>Interdictions :</b>					
	- nivellement, boisement ,		<b>oui</b>			
	- affouragement sur les parcelles		<b>oui</b>			
	<b>Clauses spécifiques :</b>					
	- Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à : 60-60-60		<b>non</b>			
	- Désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties...) autorisé sur avis du comité technique		<b>non</b>			
				Plus valeur pour maîtrise de la <i>surface en fougère</i> en parcelle non mécanisable (2° fauche) 384,32€/ha/an pour la surface en fougère, 35% de la surface		<b>134,51</b>
<b>TOTAL</b>						<b>398,51</b>

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée, **opt** : option

Code Action : <b>1901A15</b> Libellé action : <b>Restauration de pelouses à partir de milieux et landes en dynamiques de fermeture + entretien par le pâturage : recouvrement initial des ligneux bas &gt;50%</b>		Mesure tournante: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu: <b>274,41€/ha €/ha</b>		<b>FICHE N°2-5 (Fiche-action OUVÉ.4) RESTAURATION Si ligneux bas &gt; 50%, prairie mécanisable</b>	option Code	Montant €/ha/an
Territoires visés	1,2,3				Voir carte d'application		
Objectifs	Biodiversité en priorité, Paysage, Risques naturels				Habitats 6510 et 6520		
Conditions d'éligibilité	Recouvrement initial des ligneux bas > 50 %				Prairies permanentes uniquement		
Engagements  Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<b>Atteindre au bout de 5 ans</b> : un recouvrement des ligneux bas <20% et le maintien de la strate herbacée		<b>Adp</b>		<b>En cas de ligneux hauts &gt; 10%, voir FICHE N°3</b>		
	<b>Débroussaillage d'ouverture</b> en mosaïque la première année		<b>Oui</b>		<b>Valeur de base (prairie mécanisable et pâturage) + marge 20% Natura 2000</b>		<b>329,29</b>
	<b>Entretien par le pâturage raisonné</b>						
	Tenue d'un calendrier de pâturage		<b>Oui</b>				
	Déplacement et surveillance du troupeau		<b>Oui</b>				
	Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles		<b>Oui</b>				
	Elimination des refus de pâturage		<b>Oui</b>				
	<b>Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles</b> par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux		<b>Oui</b>				
<b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)		<b>Adp</b>		Selon diagnostic initial de la parcelle			
<b>TOTAL</b>							<b>329,29</b>

Légende. **oui** : action reconduite telle quelle, **non** : action non retenue, **adp** : mesure adaptée

## FICHES N°3 : Travaux initiaux de réouverture si recouvrement de la strate arborée > 10%

En SAU, ces mesures sont à prévoir dans le volet « investissements » du CAD.

### FICHE 3.1 : Travaux d'abattage sur parcelle mécanisable

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Abattage à l'automne, visant à réduire le taux de recouvrement de la strate arborée à moins de 10%.</li> <li>❖ Conditionnement</li> <li>❖ Evacuation des grumes et des rémanents</li> </ul>	<p><u>Sur devis</u> <i>Exemple de calcul</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage : 101 €/ha (6h et 6h de machine : <math>6*12 + 6*5,34</math>)</li> <li>• Conditionnement : 598 €/ha (25h<sup>1</sup> et 25h de machine : <math>25*12 + 25*12,5</math>)</li> <li>• Evacuation des grumes et des rémanents : 151 €/ha (5h<sup>2</sup> et 5h de machine : <math>5*12 + 5*18,75</math>)</li> </ul> <p><b>Rémunération totale : 850 €/ha</b> (avec une marge Natura 2000 de 20%)</p>

<sup>1</sup> dans le cas de la réalisation des travaux par une entreprise (matériel spécialisé), le temps est estimé à 8h et 8h de machine

<sup>2</sup> dans le cas de la réalisation des travaux par une entreprise (matériel spécialisé), le temps est estimé à 8,5h et 8,5h de machine

### FICHE 3.2 : Travaux d'abattage sur parcelle non mécanisable

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Abattage à l'automne, visant à réduire le taux de recouvrement de la strate arborée à moins de 10%.</li> <li>❖ Conditionnement manuel</li> <li>❖ Evacuation manuelle des grumes et des rémanents</li> </ul>	<p><u>Sur devis</u> <i>Exemple de calcul</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattage : 168 €/ha (10h et 10h de machine <math>10*12 + 10*5,34</math>)</li> <li>• Conditionnement manuel: 491 €/ha (43h à 12 €)</li> <li>• Evacuation manuelle des grumes et des rémanents : 151 €/ha (13h à 12 €)</li> </ul> <p><b>Rémunération totale : 810 €/ha</b> (avec une marge Natura 2000 de 20%)</p>

(sources : *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts*, éd. 2000, Espaces Naturels de France)

La valorisation des produits issus de l'exploitation sera choisie par le contractant.

### Contrôles

Le contractant s'engage sur certains points qui pourront être contrôlés :

- la présentation des factures de prestataires ou attestations sur l'honneur du temps passé si le contractant effectue les travaux lui même.
- les contrôles sur le terrain :
  - taux de recouvrement de la strate arborée < 10%.
  - absence des grumes et des rémanents sur la parcelle

### Durée et modalités de versement des aides

Le montant des aides sera fixé grâce au diagnostic initial et éventuellement aux devis. Le contractant devra justifier le montant des travaux par des factures. La durée du contrat est de 1 an.

### Suivi et évaluation de la mesure

Après avoir averti le contractant, l'opérateur du site Natura 2000 pourra effectuer des suivis dans les parcelles soumises au contrat pour évaluer l'état de conservation de l'habitat et les impacts de la gestion sur celui-ci.

## ANNEXES

A- DETAIL DES COUTS**1- Entretien de la strate herbacée et maîtrise de la strate arbustive**• *Fiche 1.1 : Fauche sur parcelle mécanisable*

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Arrachage des jeunes ligneux de diamètre inférieur à 1 cm</li> <li>❖ Fauche tous les ans avec une fauche plus tardive (à partir de la deuxième partie du mois de juillet) tous les 4 ans afin de permettre la dissémination du stock de graines</li> <li>❖ Pâturage modéré à l'automne</li> <li>❖ Recommandation fertilisation limitée à 30-30-30 (option FERT)</li> <li>❖ Tenue du carnet de pâturage et de fauche et rendu d'une copie à la structure animatrice après chaque intervention</li> <li>❖ Consultation annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mesure de base : 2001A30 + marge Natura 2000 20% : 548,80 €/ha, soit <b>109,76 €/ha/an</b></li> <li>❖ <b>Option FERT</b> : Fertilisation maximale recommandée 30/30/30 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• perte fourragère liée à la diminution de fertilisation : 990€/ha ( 2.4 T de matière sèche (MS) perdue par hectare et par an à 82,3€/T)</li> <li>• économie des fertilisants : -400€/ha (60*3.5+2*(60*2.5) par an)</li> <li>• perte de qualité : 36.36€/ha (0.05 UF/kg de MS perdue à 0.14€/UF et pour 5.3T de MS/ha)</li> </ul> </li> </ul> <p>avec une marge Natura 2000 de 20%, 751,63 €/ha : plus value <b>150,33 €/ha/an</b>  <b>Rémunération totale si option FERT : 1300,43 €/ha</b>  <b>Soit 260,08 €/ha/an</b></p>

• *Fiche 1.2 : Fauche manuelle sur parcelle non mécanisable*

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Arrachage des jeunes ligneux de diamètre inférieur à 1 cm</li> <li>❖ Fauche tous les ans avec une fauche plus tardive (à partir de la deuxième partie du mois de juillet) tous les 4 ans afin de permettre la dissémination du stock de graines</li> <li>❖ Pâturage modéré à l'automne</li> <li>❖ Pas de fertilisation</li> <li>❖ Tenue du carnet de pâturage et de fauche et rendu d'une copie à la structure animatrice après chaque intervention</li> <li>❖ Consultation annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mesure de base : 2001A30 + marge Natura 2000 20% : 548,80 €/ha, soit <b>109,76 €/ha/an</b></li> <li>❖ Fauche manuelle avec évacuation + marge Natura 2000 20% : 3228 €/ha (40h/an à 12€ dont 20h/an de machine à 2,90€)</li> <li>❖ Moins value pour production de foin sur 80% de la surface (5,3 T de MS X 82,3 €/T X 0,8 par an = 2093,60 €</li> </ul> <p>Plus value pour fauche manuelle : 3228 – 2093,60 = 1134 €/ha, soit <b>226,88 €/ha/an</b></p> <p><b>Total pour la mesure : 1682,80 soit 336,64 €/ha/an</b></p>

• **Fiche 1.3 : Pâturage et fauche des refus sur parcelle mécanisable**

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pâturage de printemps avec un fort chargement instantané sur une courte période et pâturage modéré à l'automne tous les ans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• déplacement et surveillance du troupeau,</li> <li>• entretien, pose et dépose des clôtures mobiles ou pâturage itinérant).</li> </ul> </li> <li>❖ Gestion manuelle des refus et plantes envahissantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• fauche manuelle et annuelle des refus</li> <li>• arrachage des jeunes ligneux de diamètre inférieur à 1 cm avec évacuation</li> <li>• débroussaillage des ligneux bas de diamètre supérieur à 1 cm, avec évacuation</li> </ul> </li> <li>❖ Chargement annuel de l'ordre 0.5 à 1 UGB/ha</li> <li>❖ Tenue du carnet de pâturage et de fauche et rendu d'une copie à la structure animatrice après chaque intervention</li> <li>❖ Discussion annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mesure de base : 1903A21 + marge Natura 2000 20% : 365,82 €/ha soit <b>73,16 €/ha/an</b></li> <li>Gestion mécanique des refus et des plantes envahissantes : 58,80 €/ha 2 x20% de la surface en cinq ans <math>147 \times 20\% \times 2 = 58,80</math> €/ha soit <b>11,76 €/ha/an</b></li> <li><b>Total mesure : 424,62 €/ha</b> (y compris marge Natura 2000 de 20%) soit <b>84,92 €/ha/an</b></li> </ul>

• **Fiche 1.4 : Pâturage et fauche des refus sur parcelle non mécanisable**

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ - Pâturage de printemps avec un fort chargement instantané sur une courte période et pâturage modéré à l'automne tous les ans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• déplacement et surveillance du troupeau,</li> <li>• entretien, pose et dépose des clôtures mobiles ou pâturage itinérant).</li> </ul> </li> <li>❖ Gestion manuelle des refus et plantes envahissantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• fauche manuelle et annuelle des refus</li> <li>• arrachage des jeunes ligneux de diamètre inférieur à 1 cm avec évacuation</li> <li>• débroussaillage des ligneux bas de diamètre supérieur à 1 cm, avec évacuation</li> </ul> </li> <li>❖ Chargement annuel de l'ordre 0.5 à 1 UGB/ha</li> <li>❖ Tenue du carnet de pâturage et de fauche et rendu d'une copie à la structure animatrice après chaque intervention</li> <li>❖ Discussion annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mesure de base : 2001A30 + marge Natura 2000 20% : 548,80 €/ha, soit <b>109,76 €/ha/an</b></li> <li>❖ Gestion manuelle des refus et des plantes envahissantes : 772,20 €/ha soit <b>154,44 €/ha/an</b> (10% de la surface par an, soit 10h et 3h de machine : <math>10 \times 12 + 3 \times 2,90</math>) + marge Natura 2000</li> <li><b>Total mesure</b> (y compris marge Natura 2000 de 20%) : 1321,00 €/ha soit <b>264,20 €/ha/an</b></li> </ul>

## 2- Réhabilitation dans le cas d'un embroussaillage compris entre 20% et 50%

### 2.a- Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante (ligneux bas)

- **Fiche 2.1 : Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante sur parcelle mécanisable**

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Contrôle des broussailles par gyrobroyage mécanique annuel à l'automne, sur la totalité de la surface envahie par les ligneux bas.</li> <li>❖ Tenue d'un calendrier de pâturage</li> <li>❖ Déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>❖ Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles</li> <li>❖ Elimination des refus de pâturage</li> <li>❖ Maîtrise annuelle du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mesure de base : 1901A13 + marge Natura 2000 20% : 1006,10 €/ha <b>Rémunération totale : 1006,10 €/ha</b> (avec une marge Natura 2000 de 20%) soit <b>201,22 €/ha/an</b></li> <li>❖ <b>Option FGMC</b> : Deuxième débroussaillage mécanique annuel : 548,80 €/ha de fougère sur 5 ans, sur 35% de la surface. (548,80*0,35=192,08) <b>Plus value pour deuxième fauche : 192,08 €/ha</b> (y compris marge Natura 2000 de 20%) soit <b>38,42€/ha/an</b></li> </ul>

- **Fiche 2.2 : Maîtrise de la progression de la végétation buissonnante sur parcelle non mécanisable**

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Contrôle des broussailles par gyrobroyage manuel et annuel à l'automne, sur la totalité de la surface envahie par les ligneux bas.</li> <li>❖ Tenue d'un calendrier de pâturage</li> <li>❖ Déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>❖ Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles</li> <li>❖ Elimination des refus de pâturage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mesure de base : 1903A20 + marge Natura 2000 20% : 274,38 €/ha, soit <b>54,88€/ha/an</b></li> <li>❖ Gyrobroyage manuel : 2 238,30 €/ha (20h et 6h de machine : 20*12 + 6*2,90 + marge 20% (Hypothèse : ligneux sur 35% de la surface) = <b>308,88 €/ha/an</b> soit 1544,40€/ha <b>Valeur de la mesure : 1818,78 €/ha</b> (y compris marge Natura 2000 de 20%) soit <b>363,76 €/ha/an</b></li> <li>❖ <b>Option FG MN</b> : Deuxième débroussaillage manuel annuel : 1921,60 €/ha de fougère sur 5 ans, sur 35% de la surface. (1921,60*0,35=672,56) <b>Plus value pour deuxième fauche : 672,56 €/ha</b> (y compris marge Natura 2000 de 20%) soit <b>134,51 €/ha/an</b></li> </ul>

(sources : *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts*, éd. 2000, Espaces Naturels de France : Débroussaillage manuel en terrain pentu : 55H et 16,5 H de machine).

## 2.b- Maîtrise de la progression de la fougère

### • Fiche 2.3 : Maîtrise de la progression de la fougère sur parcelle mécanisable

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pâturage de printemps avec un fort chargement instantané sur une courte période et pâturage modéré à l'automne tous les ans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• déplacement et surveillance du troupeau,</li> <li>• entretien, pose et dépose des clôtures mobiles ou pâturage itinérant).</li> </ul> </li> <li>❖ Débroussaillage mécanique deux fois par an avec une première coupe début juillet et une seconde à la mi-août soit 6 semaines plus tard avec évacuation, sur la totalité de la surface envahie par la fougère.</li> <li>❖ Chargement annuel de l'ordre 0.5 à 1 UGB/ha</li> <li>❖ Tenue du carnet de pâturage et de fauche et rendu d'une copie à la structure animatrice après chaque intervention</li> <li>❖ Discussion annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mesure de base : 2001A30 + marge Natura 2000 20% : 548,80 €/ha, soit <b>109,76 €/ha/an</b></li> <li>❖ Deuxième débroussaillage mécanique annuel : 548,80 €/ha de fougère sur 5 ans, sur 35% de la surface. (<math>548,80 \times 0,35 = 192,08</math>) <b>Plus value pour deuxième fauche</b> : 192,08 €/ha (y compris marge Natura 2000 de 20%) soit <b>38,42€/ha/an</b></li> <li><b>Total mesure</b> (y compris marge Natura 2000 de 20%) : 740,90 €/ha soit <b>148,18 €/ha/an</b></li> <li>❖ <b>Option FERT</b> : Fertilisation maximale recommandée 30/30/30 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• perte fourragère liée à la diminution de fertilisation : 990€/ha ( 2.4 T de matière sèche (MS) perdue par hectare et par an à 82,3€/T)</li> <li>• économie des fertilisants : -400€/ha (<math>60 \times 3,5 + 2 \times (60 \times 2,5)</math> par an)</li> <li>• perte de qualité : 36.36€/ha (0.05 UF/kg de MS perdue à 0.14€/UF et pour 5.3T de MS/ha)</li> </ul> </li> </ul> <p>avec une marge Natura 2000 de 20%, 751,63 €/ha : plus value <b>150,33 €/ha/an</b></p>

### • Fiche 2.4 : Maîtrise de la progression de la fougère sur parcelle non mécanisable

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Pâturage de printemps avec un fort chargement instantané sur une courte période et pâturage modéré à l'automne tous les ans :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• déplacement et surveillance du troupeau,</li> <li>• entretien, pose et dépose des clôtures mobiles ou pâturage itinérant).</li> </ul> </li> <li>❖ Débroussaillage manuel deux fois par an avec une première coupe début juillet et une seconde à la mi-août soit 6 semaines plus tard avec évacuation, sur la totalité de la surface envahie par la fougère.</li> <li>❖ Chargement annuel de l'ordre 0.5 à 1 UGB/ha</li> <li>❖ Tenue du carnet de pâturage et de fauche et rendu d'une copie à la structure animatrice après chaque intervention</li> <li>❖ Discussion annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Mesure de base : 2001A30 + marge Natura 2000 20% : 548,80 €/ha, soit <b>109,76 €/ha/an</b></li> <li>❖ <b>Plus value pour fauche manuelle des refus</b> : (10% de la surface par an, soit 10h et 3h de machine : <math>10 \times 12 + 3 \times 2,90</math>) + marge Natura 2000. 772,20 €/ha soit <b>154,44 €/ha/an</b>.</li> <li>❖ <b>Plus value pour deuxième fauche des fougères</b> : 1921,60 €/ha de fougère sur 5 ans, sur 35% de la surface. (<math>1921,60 \times 0,35 = 672,56</math>) 672,56 €/ha (y compris marge Natura 2000 de 20%) soit <b>134,51 €/ha/an</b></li> <li>❖ <b>Total mesure</b> : 1993,55 €/ha soit <b>398,51 €/ha/an</b></li> </ul>

(sources : Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts, éd. 2000, Espaces Naturels de France)

### 3- Réhabilitation dans le cas d'un embroussaillage supérieur à 50%

Nota : dans le cas d'une couverture arborée > 10%, préférer dans un premier temps la FICHE N°3

- **Fiche 2.5 : Réhabilitation sur parcelle mécanisable ou non**

Nota : seul le cas des parcelles mécanisée est envisagé. Sur parcelle non mécanisable, le travail manuel nécessaire à la réhabilitation est énorme, donc non finançable dans le contexte actuel.

Engagements	Montant des aides sur 5 ans
<p><b>Atteindre au bout de 5 ans</b> un recouvrement des ligneux bas &lt; 20% et le maintien de la strate herbacée</p> <p><b>Débroussaillage d'ouverture</b> en mosaïque la première année</p> <p><b>Entretien par le pâturage raisonné :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue d'un calendrier de pâturage</li> <li>➤ Déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>➤ Entretien des clôtures existantes ou transport, pose et dépose de clôtures mobiles</li> <li>➤ Elimination des refus de pâturage</li> </ul> <p>➤ <b>Maîtrise annuelle</b> du redémarrage des broussailles par gyrobroyages localisés ou petits brûlages pastoraux</p> <p>➤ <b>Intégration des préconisations régionales</b> de gestion pastorale des milieux (nombre de passages, durée et périodes de pâturage, etc.... suivant les préconisations du Référentiel Pastoral Régional)</p>	<p>Mesure de base : 1901A16 + marge Natura 2000 20% : 1646,45 €/ha, soit <b>329,29 €/ha/an</b></p> <p><b>Rémunération totale : 1609,86 €/ha</b> (avec une marge Natura 2000 de 20%) Soit <b>329,29 €/ha/an</b></p>

**B- MAE MOBILISEES**

	N° fiche	Contenu	MAE « socle »	€/ha/an	Mesure adoptée	€/ha/an
<b>Fiches 1 : prairie mésophile à entretenir</b>						
<b>OUVE.2 OUVE.7</b>	<b>Fiche 1.1</b>	Entretien par la fauche car la parcelle est mécanisable - Option <b>FERT</b> : limitation de la fertilisation	2001A30	91,47	2001A30 Option FERT	109,76 + 150,33
	<b>Fiche 1.2</b>	Entretien par la fauche manuelle sur parcelle non mécanisable	2001A30	91,47	<b>Nouvelle mesure</b>	336,64
	<b>Fiche 1.3</b>	Entretien par le pâturage sur parcelle mécanisable	1903A21	60,97	1903A21 + plus value	84,92
	<b>Fiche 1.4</b>	Entretien par le pâturage sur parcelle non mécanisable	2001A30	91,47	<b>Nouvelle mesure</b>	264,20
<b>Fiches 2 : prairie mésophile à restaurer</b>						
<b>OUVE.4 OUVE.8</b>	<b>Fiche 2.1</b>	Gyrobroyage des ligneux bas pour une parcelle mécanisable - Option <b>FGMC</b> : débroussaillage mécanique de la fougère	1901A13	167,69	1901A13 Option FGMC	201,22 + 38,42
	<b>Fiche 2.2</b>	Débroussaillage manuel des ligneux bas - Option <b>FGMN</b> : débroussaillage manuel de la fougère	1903A21	45,73	<b>Nouvelle mesure</b> Option FGMN	363,76 + 134,51
	<b>Fiche 2.3</b>	Contrôle mécanique de la fougère pour une parcelle mécanisable	2001A30	91,47	<b>Nouvelle mesure</b> Option FERT	148,14 + 150,33
	<b>Fiche 2.4</b>	Contrôle manuel de la fougère pour une parcelle non mécanisable	2001A30	91,47	<b>Nouvelle mesure</b>	398,51
	<b>Fiche 2.5</b>	Travaux de réhabilitation dans le cas d'un embroussaillage supérieur à 50% pour une parcelle mécanisable	1901A15	274,41	1901A15	329,29
<b>Fiches 3 : Travaux de réouverture initiaux (investissement)</b>						
<b>OUVE.9 OUVE.10</b>	<b>Fiche 3.1</b>	Travaux de réouverture si recouvrement de la strate arborée > 10% pour une parcelle mécanisable	Volet « investissement » des CAD			
	<b>Fiche 3.2</b>	Travaux de réouverture si recouvrement de la strate arborée > 10% pour une parcelle non mécanisable	Volet « investissement » des CAD			